



HALAL MONEY GUIDE



Les pieds du fils d'Adam, debout devant son Maître, ne bougeront pas avant qu'on ne l'interroge sur cinq: comment il a vécu sa vie; comment il a passé sa jeunesse; comment il a acquis ses biens; comment il les a dépensés; et comment il a appliqué son savoir.
(Tirmidhi)

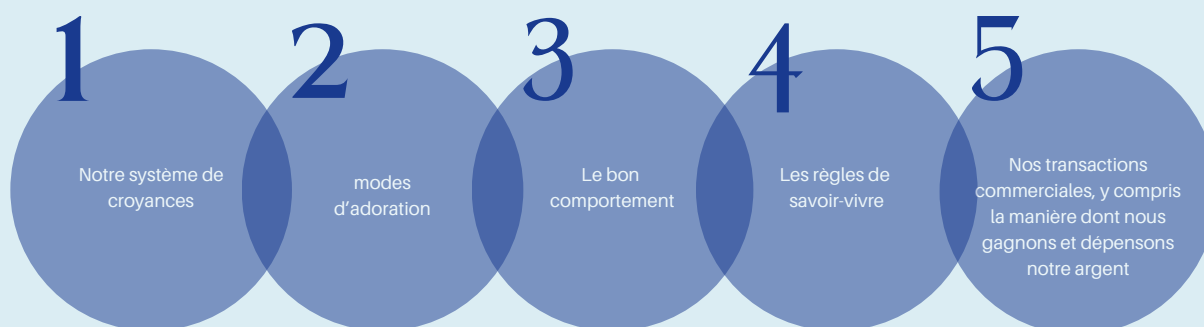
Votre guide pratique pour une finance halal

INTRODUCTION



Les musulmans croient que le but ultime de leur existence est de rechercher l'agrément de leur Créateur. Cette perspective sur la vie exige un effort constant pour se comporter de manière à satisfaire au mieux leur Seigneur.

Les musulmans s'appuient sur le Coran et la Sunnah pour déterminer ce qui est le plus agréable à leur Seigneur. Ces sources fondamentales structurent la religion de l'Islam de la manière suivante* :



Le cinquième aspect peut être compris à travers un hadith célèbre rapporté dans Sahih Muslim, où le Messager d'Allah ﷺ mentionne un homme qui voyage abondamment, les cheveux ébouriffés et couverts de poussière. Il lève les mains vers le ciel en faisant cette invocation : « Ô Seigneur, Ô Seigneur ! », alors que sa nourriture est illicite, sa boisson est illicite, ses vêtements sont illicites et sa subsistance est illicite. Comment son invocation pourrait-elle être acceptée ?

Dans l'islam par conséquent, le concept de halal ne s'applique pas seulement à notre nourriture, mais aussi à notre argent.

Cet aspect est souvent négligé par manque de connaissances, car les minorités musulmanes dépendent d'un système conventionnel non conforme. Cela peut donner l'impression qu'il faut adopter des méthodes interdites, mais ce raisonnement est erroné. Certaines pratiques, comme l'assurance obligatoire ou l'ouverture d'un compte bancaire, peuvent être tolérées par nécessité, mais cela ne justifie pas de participer à toutes les transactions haram.

Trois principes pour rendre votre argent halal :

1. Le produit ou service doit être permis (halal).
2. Aucun financement impliquant des intérêts (riba) ne doit être utilisé.
3. Les termes du contrat doivent être conformes, par exemple, en évitant les clauses pénalisantes non islamiques.

En cas de doute, il est préférable de consulter un savant local ou une personne compétente en finance islamique pour examiner la situation.

Il s'agit de la première édition de ce guide, conçu pour sensibiliser les musulmans de France aux questions financières courantes et à l'importance de respecter leurs principes éthiques et religieux.

LIVRETS (A, LEP...)



Qu'est-ce que c'est ?

Les livrets offrent aux particuliers la possibilité de faire croître leur épargne. Les fonds déposés sur ces produits génèrent des intérêts, qui s'ajoutent généralement au capital initial en fin d'année. Il existe de nombreux livrets d'épargne en France, parmi lesquels le Livret A, l'un des plus populaires, avec près de 55 millions de comptes ouverts. Créé et réglementé par l'État en 1818, le Livret A avait pour objectif initial de remplir les caisses publiques afin de financer les guerres napoléoniennes.

Aujourd'hui, les livrets d'épargne se divisent en deux catégories :

1. Les livrets réglementés par l'État : tels que le Livret A, le LDDS (Livret de Développement Durable et Solidaire), le LEP (Livret d'Épargne Populaire) et le Livret Jeune.
2. Les livrets non réglementés par l'État : proposés par certaines banques, avec des conditions et des taux fixés librement par ces dernières.

Réglementation islamique

Étant donné que tous ces livrets impliquent des intérêts (riba), ils sont en contradiction avec les principes de l'islam. Cependant, les musulmans qui détiennent déjà ces comptes peuvent envisager de donner les intérêts à des œuvres caritatives, sans intention de récompense, afin d'éviter d'en bénéficier personnellement.





ASSURANCE VIE



Qu'est-ce que c'est ?

L'assurance vie occupe la première place en termes de montant total épargné, avec 45 % des ménages qui en possèdent au moins un. C'est également le système d'épargne le plus ancien du pays. Quant à l'assurance-vie, elle est conçue pour faire fructifier son capital, et ne doit pas être confondue avec l'assurance décès.

Réglementation islamique

Pour déterminer si un contrat d'assurance vie est conforme à l'Islam, il est essentiel d'examiner les investissements sous-jacents. Les fonds de l'assurance vie sont souvent investis dans des actions, des obligations, de l'immobilier, etc. Certains de ces investissements peuvent inclure des éléments liés à l'intérêt (riba), tandis que les actions peuvent être investies dans des entreprises non halal, comme les casinos ou d'autres activités prohibées. Cela signifie qu'il y a de fortes chances que les rendements soient mélangés à des éléments haram.

En alternative, les musulmans peuvent investir dans une assurance vie certifiée conforme aux principes de la finance islamique en France.

PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)



Qu'est-ce que c'est ?

Le Plan d'Épargne Logement (PEL) est un produit bancaire réglementé en France, structuré en deux phases distinctes :

1. Phase d'épargne : Le titulaire effectue des dépôts réguliers sur son compte.
2. Phase de prêt : Les droits acquis durant la phase d'épargne permettent d'accéder à un prêt immobilier à un taux prédéfini.

Selon le rapport annuel sur l'épargne réglementée de la Banque de France, au 31 décembre 2023, le nombre de PEL ouverts en France était de 9,9 millions, soit une diminution de 12 % par rapport à l'année précédente

Réglementation islamique

Le Plan d'Épargne Logement (PEL) n'est pas conforme aux principes islamiques en raison de la présence d'intérêts (riba) générés pendant la phase d'épargne, ce qui est strictement interdit en Islam. De plus, les fonds déposés peuvent financer des activités non éthiques (alcool, jeux d'argent, usure), renforçant son incompatibilité avec la finance islamique. Par conséquent, les musulmans devraient éviter ce type de produit et rechercher des alternatives conformes à leurs valeurs. Bien que le montant des intérêts générés doive être donné à des œuvres caritatives, toute personne ayant reçu ou recevant la prime d'État peut conserver cette somme, car elle n'est pas considérée comme des intérêts*.



*En revanche, la prime d'État perçue dans le cadre d'un contrat CEL ne peut pas être considérée comme permise, car elle est directement liée à la souscription d'un prêt.

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) est principalement conçu pour investir dans des actions de sociétés européennes. Cependant, il existe certaines exceptions permettant d'investir dans des actions hors Union européenne. De plus, certains fonds monétaires, qui sont principalement composés d'instruments générant des intérêts, peuvent également être inclus dans le PEA. À la fin de l'année 2023, le nombre de comptes-titres a connu une nette augmentation, atteignant près de 7 millions de plans PEA en France.

Réglementation islamique

Le problème avec le PEA dépend de sa structure. Dans un PEA en gestion libre*, l'investisseur peut choisir directement les entreprises dans lesquelles investir. Cependant, il doit s'assurer que toutes les transactions sur les actions respectent les principes islamiques (par exemple, éviter les contrats impliquant des intérêts) et que les entreprises sélectionnées exercent une activité considérée comme conforme à l'éthique islamique. Cela nécessite également une analyse approfondie des bilans et des états financiers pour garantir leur conformité. Enfin, les rendements provenant des fonds monétaires inclus dans certains PEA ne seront pas halal non plus en raison de la présence d'intérêts.



*Dans un PEA géré via des fonds (ETF ou SICAV) ou sous mandat, l'investisseur n'a pas de contrôle direct sur la sélection des entreprises. Il ne peut donc pas garantir que les investissements sont réalisés dans des entreprises halal.



COMPTE-TITRES ORDINAIRE (CTO)



Qu'est-ce que c'est ?

Le compte-titres ordinaire est quelque peu similaire au PEA, mais il est beaucoup plus flexible. Il permet d'investir dans presque tout type d'actif, qu'il s'agisse de fonds monétaires, d'actions, d'obligations, de matières premières, etc.

Réglementation islamique

Le Compte-Titres Ordinaire (CTO) offre une grande flexibilité, mais cela implique des responsabilités pour garantir sa conformité aux principes islamiques. L'investisseur doit s'assurer que ses actifs ne comprennent pas de classes non halal, comme les obligations, les fonds monétaires ou les matières premières où les contrats ne respectent pas les règles islamiques, par exemple l'investissement dans de l'or non alloué, où la possession ou la propriété n'est pas clairement établie. Si le CTO est autogéré, il est essentiel de sélectionner uniquement des actions conformes et d'exclure les entreprises engagées dans des activités haram.

PLAN EPARGNE RETRAITE (PER)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) est un dispositif d'épargne à long terme conçu pour permettre aux épargnants de récupérer les sommes accumulées à la retraite, soit sous forme de capital, soit sous forme de rente. Avec le PER, l'État cherche à inciter les Français à épargner pour leur retraite. Certains y voient une reconnaissance implicite de l'État concernant la fragilité à long terme du système de retraite par répartition (où les cotisations des actifs sont utilisées pour financer les pensions des retraités). Tout comme l'assurance vie, un PER peut être placé dans des fonds en euros, des fonds d'investissement en actions, des obligations ou de l'immobilier.

Réglementation islamique

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) pose des problématiques de conformité avec les principes islamiques, principalement en raison de la présence fréquente d'intérêts (riba) dans les fonds en euros et monétaires, ainsi que d'investissements potentiels dans des actions ou des biens immobiliers non halal. Si le PER est autogéré, l'épargnant doit vérifier que les entreprises sélectionnées exercent une activité halal et que leurs pratiques financières respectent la shariah. En l'absence de garanties de conformité, la plupart des PER ne sont pas adaptés aux principes islamiques, et il est préférable d'envisager des alternatives éthiques ou halal.





DÉCOUVERT ET FACILITÉ DE CAISSE



Qu'est-ce que c'est ?

En cas de difficulté financière, un particulier peut demander un crédit de trésorerie auprès de sa banque. Celle-ci peut lui proposer une facilité de caisse ou un découvert autorisé.

Une facilité de caisse permet au client de laisser son compte en négatif pour quelques jours, avec un montant limité, moyennant des agios (intérêts et commissions). Le découvert autorisé, pour des besoins plus importants ou sur une durée plus longue, est formalisé dans la convention de compte ou un contrat spécifique. Cette autorisation peut être résiliée par la banque ou le client, et des agios sont également facturés.

Réglementation islamique

Il est interdit d'utiliser ces FACILITÉS DE CAISSE ou DÉCOUVERTS AUTORISÉS en raison de la présence d'intérêts, même si ces derniers sont désignés par un autre terme. Si vous êtes en difficulté financière, il peut y avoir des cas où ces dispositifs sont tolérés par nécessité, mais il est important de consulter votre imam local pour obtenir des conseils adaptés à votre situation.

PAIEMENT EN 3 OU 4 FOIS OU LE BUY NOW, PAY LATER



Qu'est-ce que c'est ?

Le paiement en plusieurs fois, également appelé paiement fractionné, est une option de financement permettant de répartir le coût d'un achat sur 3 ou 4 mensualités. Ce service peut être gratuit ou inclure des frais, selon les conditions.

Très courant dans la grande distribution, le paiement fractionné est également largement utilisé sur les sites de commerce en ligne. D'après un sondage 38 % des consommateurs français affirment y recourir régulièrement.

Réglementation islamique

Bien que ces options soient parfois présentées comme sans intérêt (0%), en cas de retard ou de défaut de paiement, l'émetteur de crédit appliquera souvent des frais de pénalité ou des commissions, ce qui est assimilé à de l'intérêt. Certains savants considèrent donc cette facilité comme interdite en raison de l'engagement à payer de l'intérêt en cas de retard. Cependant, nous estimons que si une personne est certaine de pouvoir rembourser la somme avant que des pénalités ne soient appliquées, l'utilisation de ce service peut être permise. De plus, certains prestataires, comme PayPal, ne facturent ni intérêts ni commissions, ce qui rend leur utilisation acceptable. Enfin, il est possible que le vendeur impose un frais de dossier ; selon nous, cela reste permis et ne constitue pas de l'intérêt. Le frais de dossier peut soit servir à couvrir des charges réelles liées à la gestion du paiement, soit être considéré comme faisant partie intégrante du prix de vente, sans être distinct de celui-ci.



PRET IMMOBILIER



Qu'est-ce que c'est ?

Un prêt immobilier est un crédit accordé par une banque ou un établissement financier pour financer l'achat, la construction ou la rénovation d'un bien immobilier. Il existe plusieurs types de prêts adaptés aux besoins des emprunteurs, comme le prêt amortissable, où le capital et les intérêts sont remboursés progressivement, le prêt in fine, où seuls les intérêts sont payés pendant la durée du prêt et le capital est remboursé en une fois à la fin, ou encore le prêt relais, destiné à financer un nouvel achat en attendant la vente d'un bien existant. Ces solutions varient selon le profil et les objectifs des emprunteurs.

Réglementation islamique

En règle générale, tout prêt impliquant le remboursement d'intérêts est interdit (haram). Les musulmans souhaitant acheter un bien immobilier devraient donc privilégier les options halal disponibles en France.

J'ai entendu dire que certains savants ont autorisé l'utilisation de prêts immobiliers avec intérêts. Est-ce vrai ?

Effectivement, certains savants, comme le Conseil Européen de la Fatwa, ont émis une fatwa tolérant l'utilisation d'un prêt immobilier conventionnel, mais sous plusieurs conditions strictes, telles que l'achat d'une seule résidence principale et non à des fins commerciales. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils considèrent les intérêts comme halal, car ils restent haram selon eux. Leur décision repose sur un ijihad basé sur un principe juridique islamique qui permet certaines actions interdites en cas de nécessité, comme manger du porc pour sauver une vie en l'absence d'alternative. Il est essentiel de consulter un imam local pour obtenir des conseils avant de suivre cette fatwa.*



ACHAT OU VENTE EN VIAGER

Qu'est-ce que c'est ?

Le viager est une transaction immobilière dans laquelle un bien est vendu à un tiers en échange d'une rente périodique (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). Cette rente est souvent accompagnée d'un paiement initial effectué lors de la signature du contrat, appelé le bouquet.

L'acquéreur, également désigné comme le débirentier, s'engage à verser une rente viagère au vendeur, ou crédirentier, jusqu'à son décès. À ce moment-là, les paiements cessent automatiquement, et le débirentier devient propriétaire du bien sans aucune formalité supplémentaire.

En viager, le vendeur peut conserver l'usufruit ou le droit d'usage du bien jusqu'à son décès. Avec l'usufruit, il peut habiter le logement ou le louer et percevoir les loyers, tandis qu'avec le droit d'usage, il ne peut que l'occuper personnellement. On parle alors de viager occupé. En revanche, dans un viager libre, l'acheteur dispose immédiatement du bien, pouvant l'occuper ou le louer dès la signature du contrat.

Réglementation islamique

Dans l'islam, les transactions impliquant une incertitude excessive (gharar) sont interdites. Dans le cas du viager libre comme du viager occupé, le principal problème réside dans l'absence de certitude sur le prix final au moment de la conclusion du contrat. La rente viagère, qui dépend de la durée de vie du vendeur, crée une ambiguïté majeure quant au coût total pour l'acheteur. Cette incertitude, interdite par le Prophète (paix et bénédictions sur lui), rend ces types de transactions non conformes aux principes islamiques.



CARTE DE CREDIT



Qu'est-ce que c'est ?

Une carte de crédit est un moyen de paiement qui permet à son utilisateur d'accéder à une réserve de crédit renouvelable mise à disposition par une banque ou un établissement financier. L'utilisateur peut effectuer des achats ou retirer de l'argent dans la limite du crédit accordé, et le montant utilisé est remboursé soit en une seule fois, soit par mensualités, avec des intérêts appliqués sur le solde impayé.

Réglementation islamique

Selon certains savants, il est interdit de souscrire à une carte de crédit, car cela implique une acceptation contractuelle de rembourser avec intérêts en cas de retard. D'autres savants estiment que l'utilisation d'une carte de crédit peut être permise dans les cas où elle est essentielle, par exemple pour effectuer des réservations ou garantir des transactions. Cependant, cette permission est conditionnée par la certitude que l'utilisateur remboursera la totalité du solde avant que des intérêts ne soient appliqués. Il est donc important de faire preuve de vigilance et de prudence dans l'utilisation de ce type de carte.



FINANCEMENT AUTOMOBILE



Qu'est-ce que c'est ?

Le financement automobile regroupe des solutions permettant d'acquérir ou de louer un véhicule. En 2022, 52 % des voitures immatriculées en France ont été obtenues via la Location avec Option d'Achat (LOA) ou la Location Longue Durée (LLD).

Location avec Option d'Achat (LOA) :

Une formule de financement permettant de louer une voiture pour une durée déterminée avec la possibilité de l'acheter à la fin en payant un prix convenu à l'avance.

Location Longue Durée (LLD) :

Un contrat de location à long terme où vous louez une voiture pour une période et un kilométrage définis, sans option d'achat à la fin.

Réglementation islamique

La Location avec Option d'Achat (LOA) est généralement considérée comme interdite, que ce soit en France ou au Royaume-Uni. Le problème principal réside dans la combinaison de deux contrats en un seul, à savoir la location et l'achat, ce que le Prophète (psl) a explicitement interdit. Cependant, étant donné que les voitures sont des nécessités de la vie quotidienne et compte tenu du contexte économique, les personnes en difficulté peuvent envisager cette option en l'absence d'alternative conforme à la Shariah. Il est toutefois essentiel de consulter un imam local pour obtenir des conseils adaptés à leur situation.

Pour la Location Longue Durée (LLD), en théorie, le contrat en lui-même ne pose pas de problème. Cependant, certains savants peuvent le considérer comme interdit en raison de clauses non conformes à la Shariah. Nous pensons toutefois que, pour une personne ayant besoin d'acquérir une voiture, cette option est préférable à la LOA.



LES ASSURANCES



Qu'est-ce que c'est ?

L'assurance est un mécanisme où l'assureur s'engage à indemniser l'assuré ou une personne désignée, en échange d'une cotisation, si un événement incertain, appelé risque, se réalise.

Réglementation islamique

Du point de vue de la Shariah, l'assurance conventionnelle n'est pas permise. L'alternative conforme est le takaful, mais celui-ci n'est pas disponible en France.

Cependant, **toute assurance légalement obligatoire doit être souscrite par nécessité**, comme l'ont convenu les savants.

Les autres types d'assurance non obligatoires peuvent être tolérés par certains savants dans des situations spécifiques, par exemple une assurance voyage pour une personne avec une condition médicale particulière ou une femme enceinte. Il est recommandé de consulter un imam local pour des conseils adaptés.



PRIMES D'OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE



Qu'est-ce que c'est ?

La prime d'ouverture de compte bancaire est une somme d'argent offerte par une banque en France pour inciter les nouveaux clients à ouvrir un compte. Cette prime, souvent comprise entre 50 € et 150 €, peut être soumise à certaines conditions, comme l'utilisation régulière du compte, la domiciliation de revenus, ou un montant minimum de dépôts. Elle est une pratique courante dans le secteur bancaire pour attirer de nouveaux clients et les fidéliser.

Réglementation islamique

Si une prime ou un avantage est conditionné à l'ouverture d'un compte bancaire, il n'est pas permis de l'accepter en Islam. Cela s'explique par la nature de la relation entre la banque et le client : en théorie, les dépôts du client sont considérés comme un prêt accordé à la banque. Ainsi, la prime offerte en échange de ce prêt équivaut à du riba, qui est haram en Islam.

Pour qu'un cadeau ou une récompense offert par une banque soit permis, il ne doit pas être lié à l'ouverture du compte, au montant du dépôt effectué, ni à une fonctionnalité particulière d'un compte spécifique (par exemple, un compte premium avec des avantages payants).

Certains savants estiment toutefois que si aucun dépôt n'est requis pour recevoir la prime, alors il serait permis de l'accepter.

Note : *Les comptes courants qui ne génèrent pas d'intérêts sont généralement considérés comme permis par nécessité, car nous avons besoin de comptes bancaires dans notre vie quotidienne, que ce soit pour recevoir un salaire ou d'autres transactions. Cependant, en principe, le système bancaire conventionnel repose sur les intérêts, car l'argent déposé est utilisé pour accorder des prêts à d'autres clients. Par conséquent, il est recommandé d'éviter ces comptes autant que possible et d'envisager l'utilisation de comptes bancaires halal, désormais disponibles en France.*



CONTRAT DE MARIAGE



Qu'est-ce que c'est ?

Un contrat de mariage est un accord juridique qui permet aux époux d'organiser leurs relations financières et la répartition des biens pendant le mariage et en cas de dissolution (divorce ou décès). Ce contrat permet aux couples de choisir un régime matrimonial spécifique ou de modifier celui en vigueur.

En France, les principaux régimes matrimoniaux sont :

1. Communauté réduite aux acquêts (régime par défaut) :
 - Les biens acquis pendant le mariage sont communs, tandis que ceux possédés avant le mariage ou reçus par héritage restent personnels.
2. Séparation de biens :
 - Chaque époux conserve la propriété de ses biens personnels, et aucun patrimoine commun n'est constitué.
3. Communauté universelle :
 - Tous les biens, acquis avant ou pendant le mariage, sont mis en commun et partagés équitablement.
4. Participation aux acquêts :
 - Système hybride où chaque époux conserve la propriété de ses biens durant le mariage, mais les enrichissements réalisés pendant le mariage sont partagés lors de la dissolution.

Les couples qui ne signent pas de contrat de mariage sont automatiquement soumis au régime par défaut de la communauté réduite aux acquêts.

Réglementation islamique

Selon l'islam, chaque conjoint conserve son indépendance financière et a le droit de gérer librement ses biens et ses droits, que ce soit pour le commerce ou pour des donations. Rien n'interdit, d'un point de vue islamique, que les conjoints choisissent de partager leurs biens, à condition que cela se fasse volontairement et sans contrainte.

Il est donc essentiel de prendre des précautions et de discuter avec son futur conjoint pour s'accorder sur la manière dont leurs biens seront gérés. Il faut également garder à l'esprit que, tout comme sur le plan juridique, ces décisions auront des conséquences dans les questions islamiques, comme le traitement de la zakat ou d'autres obligations religieuses.

Note : Toutefois, il est important de souligner que cet accord n'annule pas les obligations financières du mari, qui restent en vigueur du point de vue islamique.



CONCLUSION



Ce guide vise à sensibiliser les musulmans de France à l'importance de gérer leurs finances conformément à la Shariah. Dans un contexte où les options halal sont encore limitées, il est essentiel de faire preuve de vigilance et de privilégier des solutions éthiques lorsque cela est possible. Comprendre les principes islamiques et prendre des décisions éclairées permet de protéger son patrimoine tout en respectant ses valeurs religieuses. En cas de doute, consultez un savant local ou un expert en finance islamique pour vous accompagner. Avec une demande croissante des musulmans en France, l'espoir est de voir se développer davantage de solutions halal dans les années à venir.

Qui sommes-nous ?

The Revival" est un projet conçu et dirigé par des savants professionnels français (Mufti Billal Omarjee et Sidi Mohamed Ouchani) et diplômés au Royaume-Uni.

Notre vision est d'accompagner les musulmans français dans leur développement personnel et leur croissance spirituelle. Nous sommes entièrement dévoués à vous fournir des solutions uniques, destinées à influencer positivement votre avenir et à vous aider à devenir la meilleure version de vous-même. Notre objectif est de vous inspirer à créer un environnement propice à votre épanouissement intellectuel et spirituel.



www.therevival.fr



[therevival.fr](https://www.instagram.com/therevival.fr)

